

N° 136

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 décembre 1972.

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*complétant la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971 tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux définis par l'article 1779, 3°, du Code civil,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 2576, 2733 et in-8° 733.

---

Marchés administratifs. — Code civil.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

## PROPOSITION DE LOI

### Article unique.

La loi n° 71-584 du 16 juillet 1971 tendant à réglementer les retenues de garantie de matière de marchés de travaux définis par l'article 1779-3° du Code civil est complétée par un article 4 nouveau ainsi conçu :

« Art. 4. — La présente loi est applicable aux conventions de sous-traitance. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 décembre 1972.

Le Président,

Signé : Achille PERETTI.